



Paroisse de Saint-Côme

1673, 55^e Rue, Saint-Côme (QC) J0K 2B0
Téléphone : (450) 883-2726 Télécopieur : (450) 883-6431

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 497-2012

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET AU
CODE MUNICIPAL, QUE :**

Le règlement numéro 497-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, le règlement de lotissement numéro 207-1990 et le règlement des permis et certificats numéro 308-1998 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012.

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter, au règlement de zonage, une définition de l'expression « projet intégré »;
- de lever, au règlement de zonage, la restriction d'un seul bâtiment principal par lot, dans le cas de « projet intégré »;
- de remplacer, au règlement de zonage, les dispositions applicables aux « complexes récréo-touristique » par des dispositions applicables au « projet résidentiel intégré » et au « projet récréo-touristique intégré »;
- de permettre les projets résidentiels intégrés dans les zones 104, 501, 503 et 504;
- d'abroger, au règlement de zonage et de lotissement, des dispositions relatives aux « complexes récréo-touristique »;
- d'ajouter, au règlement sur les permis et certificats, des exigences lors de la demande d'un permis de construction visant un « projet intégré ».

Le règlement 497-2012 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 11 juillet 2012; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-CÔME CE PREMIER JOUR DU MOIS D'AOUT DEUX MILLE DOUZE.

Alice Riopel
Directrice générale et secrétaire-trésorière